

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 31 août 2022 à 19 heures
COMMUNE DE COULOBRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt deux, le trente et un août 2022 à dix neuf heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle du conseil de la mairie de Coulobres sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Gérard BOYER, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Gérard BOYER, Jean-Louis THERON, Joëlle MOLLOT, Stéphanie FRAMPIER, Line CANOVAS, Emilie BEYRAND

Absents & Excusés : Patrick ELBECHIR - Virginie TAIK - Bernard LEVERE

Procuration : Mathieu CAUMETTE donne procuration à Stéphanie FRAMPIER

Dominique GUILLOTEAU ayant démissionné le 19 mars 2021, le nombre de conseillers en exercice est donc de 10.

Madame Joëlle MOLLOT est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance et après constatation de la présence du quorum et énoncés des pouvoirs, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'inscription à l'ordre du jour d'une question supplémentaire :

Question 6 : Règlement intérieur du service périscolaire de Coulobres

La séance débute à 19 heures.

1 – Approbation du procès-verbal du 30 juin 2022

Approuvé à l'unanimité.

2 – Demande de subvention au Département de l'Hérault pour la rénovation du chemin rural n°20 – ancien chemin de Clermont à Puech Poumat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est possible de faire une demande de subvention auprès du Département de l'Hérault pour la rénovation du chemin rural n° 22.

L'estimation prévisionnelle pour ce projet s'élève à 10 000€ HT pour l'Entreprise SAS AMS TP de Béziers devis n° DE172255.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 6 voix pour des membres présents :

- De retenir le devis de l'Entreprise SAS AMS TP pour 10000€ HT.
- De faire la demande de subvention auprès du Département de l'Hérault pour la rénovation du chemin rural n° 22 dans le cadre du financement des travaux estimés à 10 000€ HT soit 12 000€ TTC.
- D'autoriser M. Gérard BOYER, maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.
- Charge M. le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

3 - Convention portant mise en commun du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée – Modification du mode de calcul des participations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-3, L.2121-12, L.2131-1, L.2131-2, et l'article L.5211-4-2 modifié par la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015, en son article 72 ;

VU l'arrêté n° 2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

VU la délibération n° 104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-941 en date du 14 septembre 2016 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée avec extension aux communes d'ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES, MONTBLANC et VALROS ;

VU la délibération n° 15.113 du 21 mai 2015 du conseil communautaire approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelon communautaire au 1er juillet 2015 ;

VU la délibération n° 259 en date du 8 décembre 2016 validant l'extension du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme par l'adhésion des communes de COULOBRES et VALROS au dit service ;

VU la délibération n° 287 en date du 21 décembre 2017 validant l'extension du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme par l'adhésion de la commune de MONTBLANC au dit service ;

VU la délibération n° 380 en date du 20 décembre 2021 validant l'extension du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme par l'adhésion de la commune d'ALIGNAN-DU-VENT au dit service ;

CONSIDÉRANT la demande de modification du mode de calcul des participations financières des communes formulée par la majorité des communes adhérentes au service commun, lors du dernier conseil de gouvernance ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

le nouveau mode de calcul de la participation des communes, établi pour partie au prorata de la population communale (50%) et pour partie au prorata du nombre d'actes (équivalents permis) instruits par commune sur l'année (50%), qui prend en compte le coût réel du service tout en conservant une logique de solidarité intercommunale à travers la population ;

La mise en œuvre du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme est subordonnée à la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les communes d'ALIGNAN-DU-VENT, BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CORNEILHAN, COULOBRES, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LES-BEZIERS, MONTBLANC, SAUVIAN, SERIGNAN, SERVIAN, VALROS, VILLENEUVE-LES-BEZIERS, ayant pour objet de régler les modalités de fonctionnement et les nouvelles conditions financières de cette mutualisation.

Cette nouvelle convention annule et remplace les termes de la convention précédente.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, annexée à la présente délibération.
- AUTORISE M. le Maire à signer la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

4 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis du comptable public joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Coulobres et adopte la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- ADOPTE le référentiel abrégé compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.).
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – Contrat pour la fourniture des repas pour la cantine

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat qui liait la Commune avec la SARL SOLANID AND CO prend fin au 07 juillet 2022.

Il rappelle que l'article R.2122-8 du code de la Commande Publique dispose que « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.

L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. »

Après contact auprès de plusieurs fournisseurs, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la société SHCB qui propose la confection et la fourniture des repas au tarif unitaire de 3,05 € HT, soit 3,22 € TTC pour les repas des enfants en primaire.

Il est précisé que ce contrat sera conclu à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le contrat de confection et de fourniture des repas pour la cantine avec la société SHCB pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022 au tarif unitaire de 3,05 € HT, soit 3,22 € TTC pour les repas des enfants en primaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – Règlement intérieur du service périscolaire de Coulobres

Conditions générales de fonctionnement :

Le service de cantine est organisé à l'initiative et sous la responsabilité de la Mairie de Coulobres.

La surveillance, le service des repas, l'animation et le nettoyage des locaux sont assurés par les agents communaux.

Afin de garantir une prestation de qualité, les règles d'inscription et les heures de fonctionnement devront être impérativement respectées par tous. Si des parents d'élèves ne respectent pas ces horaires, un courrier d'avertissement leur sera adressé par la Mairie. Si ce comportement persiste, une exclusion de l'enfant du service de cantine sera prononcée.

Le service de garderie étant assuré par l'école d'Espondeilhan, n'hésitez pas à vous rapprocher du centre de Loisirs pour d'avantages de renseignements. La création de votre compte carte+, pour ce temps-là, doit s'établir auprès de la commune d'Espondeilhan, de la Directrice du centre de loisirs, Mme Blandine sales au 04.67.39.39.50

Mail : cishboudchoux@wanadoo.fr

Horaires pour inscriptions, renseignements etc :

Lundi : 08h30 -14h00 / 16h30 -18h00 - Mardi, Mercredi et vendredi : 07h30 – 14h30 - Jeudi : 11h00 – 18h00

Organisations :

Les réservations des repas devront se faire AU PLUS TARD, le LUNDI SOIR MINUIT, pour la semaine suivante sur le logiciel Carte + . Aucun enfant ne pourra être accueilli s'il n'est pas inscrit, sauf cas de force majeure.

Chaque repas commandé est dû. En cas d'absence imprévue, les parents devront en informer l'agent municipal chargé du pointage des repas. Une carence de deux jours sera toutefois appliquée, par rapport au planning de production du traiteur.

Rappel :

Les inscriptions pour les repas se font, sur internet, sur le logiciel de carte + :

1/ www.coulobres.fr

2/ onglet « enfance et jeunesse »

3/ onglet « carte + »

4/ remplir les identifiants

5/ suivre le guide fourni

Paielements par CB en ligne

Horaires du temps méridien :

Lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 11h50 à 13h20.

Aucun temps de garderie n'est assuré sur ce temps pour les élèves externe.

Lors de cas de force majeur uniquement, le temps méridien sera facturé 5 euros.

Tarification du service de cantine :

Les tarifs sont validés par le Conseil Municipal. Le tarif du repas est de 3.50 euros.

AUCUN PAI n'est prit en charge par notre prestataire. Tout PAI en cours doit être signalé et déposé en Mairie, et celui-ci devra fournir son propre pique-nique ou repas lors de repas allergène. Un montant de 2 euros sera facturé pour la garde de l'enfant , lors du temps méridien.

I-Le rôle de Monsieur Le Maire et sa place dans l'organisation des services périscolaires :

Il doit être obligatoirement consulté si un projet de modification du service avait une incidence sur le fonctionnement de l'école pendant le temps scolaire et / ou périscolaire. Tous comportements « déviants » (ex : insultes d'enfants à l'encontre des agents ainsi que les actes de violence d'enfants à l'égard d'autres élèves ou d'adultes) seront signalés à Monsieur Le Maire, par les agents. Travaillant en collaboration avec Mme FAGNONI, directrice de l'école ; celle-ci en sera également informée.

II-Santé et légalité :

Le personnel municipal n'est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants (même avec ordonnance).

L'administration de médicament pourra être effectuée par la famille pendant la pause méridienne, sauf mise en place d'un P.A.I (Projet d'accueil Individuel) établi avec le médecin scolaire.

Il est indispensable de signaler immédiatement aux agents et/ou à la mairie, les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant. Ce dernier devant être gardé par les parents ou la famille pendant le temps de l'éviction légale en cas de maladie contagieuse. En cas d'accident sur le temps périscolaire, l'agent en place est tenu d'en informer le ou les parents. Ce ou ces derniers se doivent d'être joignable et se rendre disponible si besoin, pour récupérer leur enfant.

Les parents sont tenus d'informer par écrit, le personnel municipal, de la date de convalescence.

III- Fonctionnement de la vie en collectivité :

Conditions minimales de bon fonctionnement :

La notion de respect doit être au centre des relations enfants-agents municipaux. Aucune parole déplacée de la part des enfants envers les agents municipaux, au même titre que le recours par ces derniers à la contrainte physique, ne seront tolérés. Les problèmes mineurs d'indiscipline seront réglés par les agents en privilégiant la communication avec l'enfant sur la base du respect mutuel. L'enfant se doit de respecter les agents municipaux, les locaux ainsi que le matériel scolaire.

Dans le cadre des activités sur le temps méridien, les enfants peuvent être amenés à se rendre sur le terrain de sports.

Cantine :

Le temps du repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité.

La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité, qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

Transport scolaire :

Les règles sont identiques à celles du temps méridien.

Horaires de ramassage scolaire :

Espondeilhan_Coulobres	départ : 08h30	Arrivée : 08h40
Coulobres_Espondeilhan	départ : 08h40	Arrivée : 08h50
Coulobres_Espondeilhan	départ : 16h30	Arrivée : 16h40
Espondeilhan_Coulobres	départ : 16h40	Arrivée : 16h50

Rappel : Les enfants montent dans le bus et attachent leur ceinture. Un employé les accompagne le temps du trajet. (accompagnement non obligatoire)

Education alimentaire :

Il appartient aux agents communaux de sensibiliser les enfants aux règles d'hygiène (lavage des mains avant le repas) et à l'importance de la consommation de plats variés et équilibrés. Cette sensibilisation au goût et à la découverte de nouveaux aliments doit demeurer une incitation et en aucun cas une contrainte. Par conséquent, un système de Joker est mis en place. L'enfant dispose de 2 jokers par semaine, non cumulable dans la même journée. L'enfant utilisera son joker pour ne pas avoir à manger ou même goûter un aliment qu'il n'apprécie pas. Si les 2 jokers sont utilisés, alors l'enfant goûtera à chacun des aliments. Pour rappel : un aliment doit être goûté au moins 7 fois avant d'être apprécié.

Discipline :

Un système de croix et avertissements est mis en place afin de sensibiliser l'enfant au respect. Ce système permet à l'enfant, de visualiser l'amélioration de son comportement. L'enfant bénéficie de 5 croix entre chaque vacances. Au bout de 5 croix (cantine et bus confondu), l'enfant se verra contraint de recevoir un avertissement. Au second avertissement, un rendez-vous avec Mr Le Maire, vous sera proposé afin de trouver ensemble une solution à l'amélioration du comportement de votre enfant. Au troisième avertissement, l'enfant se verra être exclu du système de cantine et de bus pour une durée d'une semaine. Si le problème persiste, une exclusion définitive sera envisagée. Les avertissements sont cumulables sur l'année.

IV- Liaison famille/commune :

A tout moment, les parents peuvent demander un rendez-vous avec Alyson et/ou Valérie par le biais du cahier de liaison de leur enfant ou bien par téléphone au 04.67.39.22.02 entre 11h50 et 13h20. En cas de problème, la mairie reste à votre disposition au 04.67.39.03.79. Vous pouvez également joindre, Stéphanie FRAMPIER au 06.30.00.22.48

Questions diverses :

- Personnel communal → point sur les effectifs → mutualisation des moyens entre commune + contrat de prestataires extérieurs à envisager
- Transfert de la taxe d'aménagement à la CABEM → Question à l'ODJ du conseil communautaire du 26/09/2022
- Règlement intérieur cantine → cf point 6 de l'ODJ
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) → une réunion d'information est à prévoir très rapidement

- Réunions publiques de quartier :
 - o Le 24 octobre 2022 à 18h30 aux Amazones puis débat + verre de l'amitié à la SDF
 - o Le 30 octobre 2022 à 18h30 aux Condamines puis débat + verre de l'amitié à la SDF

L'ordre du jour, étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance.
20h00

Le Maire
Gérard BOYER



